

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrezel, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RÉMOND Bruno, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes DUBOIS Véronique, ANTOINE Michèle

Mrs. BRIAIS Denis, GRANDAY Alexandre, LEMAITRE Yves, RÉMOND Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme TANNÉ Chantal

MM. CARDENNE Marc, MASTROLIA Francis, OLIVEIRA Paulo et GILET Clément

SECRÉTAIRE :

Mr. GRANDAY Alexandre

Le compte rendu de la séance du 22 mai 2017 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent. Aucune observation n'étant soulevée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE LA BRIE CENTRALE

Suite à la dissolution de la CCBC au 31 décembre 2016, une répartition budgétaire entre les communes membres est à effectuer. La clef de répartition entre les communes est la suivante :

Soit une valeur (y)

Verneuil l'étang (30% de (y)) + $\frac{(70\% \text{ de } (y) \times 3264)}{7022}$

Argentières : $\frac{70\% \text{ de } (y) \times 397}{7022}$

7022

Andrezel : $\frac{70\% \text{ de } (y) \times 291}{7022}$

7022

Champeaux : $\frac{70\% \text{ de } (y) \times 825}{7022}$

7022

Beauvoir : $\frac{70\% \text{ de } (y) \times 200}{7022}$

7022

Fouju : $\frac{70\% \text{ de } (y) \times 593}{7022}$

7022

Champdeuil : 70% de (y) X 720

Yèbles : 70% de (y) X 732

7022

7022

Suite à la dissolution de la CCBC, il faut répartir les biens entre les communes membres. Voici dans le tableau ci-dessous les biens qui nous sont attribués et qui sont déjà utilisés dans la commune:

Articles	commune	Désignations	année	références	valeurs
			mise service	inventaire	achats
2158	A	Bibliothèque	2011	1.3.2011	153,45
2184	A	bacs roulettes bib Andrezel	2013	1.6.2013	523,85
2184	A	grilles expo / lutins bib Andrezel	2014	1.2.2014	507,84
2184	A	vitrines bibs Andrezel	2016	1.4.2016	894,04
2184	A	bacs BD bib Andrezel	2016	1.3.2016	550,00
21318	A	Agencement BIB Andrezel	2016	1.15.2016	35 963,04

FNGIR

Le Conseil Municipal approuve que la CCBC se substitue à la commune pour prendre en charge son prélèvement au FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues au 1^{er} et 2^{ème} du a du D du IV de l'article cité précédemment.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISIENNE

Le Préfet a répondu à notre demande de retrait de la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux afin d'adhérer à la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Suite à la délibération de notre Conseil Municipal, la CCBN a aussi délibéré pour notre adhésion. Il faut maintenant qu'une majorité des conseils municipaux des communes membres de la CCBN émette un avis favorable. Dans cette majorité, il faut absolument que le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse vote favorablement.

Dès lors que cette majorité sera acquise, le préfet saisira la commission départementale de la coopération intercommunale en formation restreinte afin qu'elle rende un avis sur le projet. Cet avis sera réputé négatif si la commission ne s'est pas prononcée dans les deux mois de la saisine.

CCAS

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, nous permet de supprimer le Conseil Communautaire d'Action Social.

Le Conseil Municipal décide que le CCAS sera dissout au 31 décembre 2017. Cette compétence sera exercée par lui-même, et le budget sera transféré dans celui de la commune.

PROPOSITION COMMERCIALE GAZ

Les locaux de la mairie sont chauffés au gaz. Notre prestataire de gaz propane, au vue de l'échéance de notre contrat, nous fait une proposition commerciale afin de renouveler celui-ci :

- Le maintien de notre consigne (citerne)
- Une remise de 430 € HT sur le prix de la tonne qui est à 1647 € HT/t
- Durée du contrat : 5 ans

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, cette proposition et autorise Mr le Maire a signé ce renouvellement de contrat.

INCORPORATION DE BIEN DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Les services de la DGFIP nous transmettent les références d'une parcelle susceptible d'être incorporée, en tant que bien présumé sans maître, dans le domaine communal. Par délibération du conseil municipal, la commune peut incorporer ces biens dans le domaine communal, si aucun propriétaire ne se fait connaître. Si aucune de ces 2 options n'est prise, les parcelles reviendront dans le domaine de l'Etat.

Le Maire annonce au conseil municipal, qu'un bien situé en section cadastrale YB (près de bois des Boulay) au N°11 d'une surface de 1 200 mètres carrés est présumé sans maître.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'incorporer cette parcelle dans le domaine communal.

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public d'électricité due par ENEDIS, au taux maximum. Il convient que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R. 2333-105 du CGCT.

SDESM : ADHÉSION DE COMMUNES

Considérant que la commune de Moret Loing Orvanne a modifié son périmètre au 1^{er} janvier 2017 en incluant le périmètre de la commune de Veneux-les-Sablons.

Considérant la délibération du SDESM approuvant l'adhésion de la commune de Moret Loing Orvanne avec son nouveau périmètre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette adhésion.

SYAGE : RETRAIT D'UNE COMMUNE ET ADHÉSION D'UNE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION À LA COMPÉTENCE MISE EN ŒUVRE DU SAGE

La commune de Tigery par délibération demande son retrait de la compétence « mise œuvre du Sage » du SYAGE, en raison de sa situation géographique, cette collectivité souhaite adhérer au contrat de bassin Seine.

Conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, le Conseil Municipal donne un avis favorable au retrait de la commune de Tigery.

Dans le cadre du Schéma Départementale de Coopération Intercommunal de Seine et Marne, la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres a été dissoute et ses communes ont été réparties dans un EPCI à fiscalité propre : la CCBRC et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Cette Communauté d'Agglomération a demandé son adhésion, par délibération, à la compétence « mise en œuvre du Sage de l'Yerres ». Notre Conseil Municipal donne un avis favorable sur cette nouvelle adhésion.

SYAGE : ADHÉSION DE L'EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Aux termes de l'article L.5219-5 du CGCT, les EPT exercent de plein droit, au lieu et place des communes, certaines compétences, dont l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2016. Cet article prévoit toutefois que le mécanisme de représentation-substitution s'applique, pour cette compétence lorsque les communes étaient adhérentes à un syndicat et ce jusqu'au 31 décembre 2017. Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales doit être rattachée à la compétence Assainissement Eaux Usées. Sur le territoire de certaines villes de l'EPT, c'est le SYAGE qui exerce cette compétence.

Afin d'assurer la continuité du service public, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir a par délibération demandé son adhésion au SYAGE à compter du 1^{er} janvier 2018, pour les compétences : Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales ainsi que la mise en œuvre du Sage de l'Yerres.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adhésion de cet Etablissement Public Territorial.

SYAGE : STATUTS

Le SYAGE doit modifier ses statuts pour tenir compte des impacts des lois MAPTAM et NOTRe.

Ces modifications prendront effet au 1^{er} janvier 2018 et sont les suivantes :

- rattacher la compétence « gestions des Eaux Pluviales » à la compétence « Assainissement des Eaux Usées »
 - modifier la compétence « gestion des eaux » et de l'intituler « GEMAPI »
 - modifier le nombre de voix attribués aux délégués au titre de chaque compétence
- Le Conseil Municipal approuve le changement de statuts.

DÉVIATION DE GUIGNES

Le Maire informe les conseillers de l'avancement du projet d'une déviation de Guignes. Il suit pour les 2/3 de son linéaire, la ligne haute tension. Afin de favoriser l'usage du contournement, l'entrée Est de Guignes (Carrefour Market) sera également réaménagée.

La section de l'actuelle RD 619 entre la déviation et la RD 47 sera désaffectée et reprofilée en chemin agricole. L'entrée dans Guignes se fera depuis le contournement aménagé depuis l'Est dans la continuité du tracé actuel de la RD 619, via :

- Le carrefour avec la RD 47 aménagé en giratoire
- Le carrefour RD 619 actuelle et RD 47 réaménagé en carrefour en T

Concernant la desserte des parcelles agricoles, le maillage actuel des chemins ruraux a été conservé dans la mesure du possible et localement complété dans le cas où les parcelles seraient rendues inaccessibles par le tracé du contournement.

SALLE DES FÊTES

Le dossier pour la rénovation de la salle des fêtes a pris du retard. Les travaux ne commenceront pas avant fin 2018 début 2019.

Le Conseil Municipal décide donc de reprendre les locations de la salle des fêtes pour l'année 2018.

AGENT COMMUNAL

Notre agent technique a informé Mr le Maire de son départ à la retraite au 1er mars 2018.

Le Maire propose au Conseil Municipal, de recruter un nouvel agent à compter du 1^{er} mars 2018, à temps complet, soit 35h.

TRAVAUX SUR RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE

Le Maire fait part au Conseil Municipal du fait que les dernières maisons construites Route de la Borde, n'ont pas d'accès au réseau téléphonique. En effet, après la rencontre avec un technicien de chez Orange, le réseau s'arrête dans le lotissement, à environ 50m. Le Maire propose deux devis : celui d'Orange qui s'élève à 10 000 € environ, et celui de la société Edifia qui lui s'élève à 5000 € TTC. Après discussion, le Conseil Municipal approuve ses travaux.

SUBVENTION

Lors du vote du budget, il avait été décidé d'attribuer une subvention de 2100 € à l'Andrezélienne. Cette augmentation était due au fait de la mise en place d'une sortie pour les enfants. Celle-ci ayant été annulée, le Maire propose au Conseil Municipal de revoter la subvention pour cette association d'un montant de 1 100 €.

QUESTIONS DIVERSES

La rentrée scolaire 2017-2018 s'est bien passée.

Mr le maire informe le Conseil du départ de Mme MARC, directrice de l'école d'Andrezel. Une remplaçante a été affectée pour cette année, Mme NOËL Mégane.

Les classes sont réparties sur le RPI comme suit pour cette année scolaire :

- Champeaux : Maternelles et CE1-CE2
- Andrezel : CP-CM2
- Saint-Méry : CE2-CM1

QUESTIONS DU PUBLIC

Mme CHABRAT Béatrice, bénévole à la bibliothèque demande si la mairie peut investir dans un dévidoir et une lumière extérieure pour les locaux de la bibliothèque.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.